

Conférence générale

GC(62)/1

11 juin 2018

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-deuxième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général fait savoir à tous les Membres de l'Agence que la soixante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira au bâtiment M du Centre international de Vienne le lundi 17 septembre 2018, à 10 h.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise des décisions qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21312).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général a établi, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, l'ordre du jour provisoire ci-joint pour la session. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
4. Si, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Directeur général reçoit, avant le 18 août 2018, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, cette question figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 28 août 2018 au plus tard.

¹ Document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2019
7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2017
8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
9. États financiers de l'Agence pour 2017
10. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019
11. Amendement de l'article XIV.A du Statut
12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019
13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets
14. Sécurité nucléaire
15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence
18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
20. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
21. Examen des pouvoirs des délégués
22. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2019

Annotations

- 1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau²** *Séance plénière*

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du Président, six autres membres.

- 2. Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale pourrait être saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

- 3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

- 4. Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

- 5. Dispositions concernant la Conférence générale** *Séance plénière*

- a) **Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

- b) **Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-troisième session ordinaire (2019) après avoir examiné les recommandations formulées par le Bureau.

- 6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2019** *Séance plénière*

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2019, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

² Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue des réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que ces groupes pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2017

Séance plénière

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le *Rapport annuel de l'AIEA pour 2017* que le Conseil des gouverneurs a approuvé (document GC(62)/3).

8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil³. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2018-2019 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(62)/7.

9. États financiers de l'Agence pour 2017

Commission plénière

Conformément à l'article 12. i) du Règlement intérieur, les *États financiers de l'Agence pour 2017*, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(62)/5.

10. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019

Commission plénière

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver la *Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019*, que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV.A, dans le document GC(62)/2.

11. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans sa résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(61)/DEC/10. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(62)/13.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2019 sera soumis à la Conférence générale.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Commission plénière

Conformément à la résolution GC(61)/RES/8, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(61)/RES/8 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2018* (document GC(62)/INF/3).

³ Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Algérie, Argentine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Émirats arabes unis, Pays-Bas, Pérou, Qatar, Singapour et Slovénie [voir le document GC(60)/RES/DEC(2016), décision GC(60)/DEC/9].

14. Sécurité nucléaire

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(61)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie du *Rapport sur la sécurité nucléaire 2018* (document GC(62)/11).

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(61)/RES/10 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe A.6.1 de son dispositif.

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application des résolutions GC(60)/RES/12 et GC(61)/RES/11. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(60)/RES/12 et GC(61)/RES/11 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2018* (document GC(62)/INF/2).

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(61)/RES/12 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il y est invité au paragraphe 41 du dispositif.

18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 14 de la résolution GC(61)/RES/15, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session ordinaire.

19. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(61)/RES/14 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il y est invité au paragraphe 13 du dispositif.

20. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

Commission plénière

La Conférence générale pourrait avoir à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

21. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

**22. Rapport sur les promesses de contributions
au Fonds de coopération technique pour 2019**

Séance plénière

Il est prévu que des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2019 seront annoncées pendant la Conférence générale et que le Président communiquera à ce sujet un rapport à la Conférence générale.